



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr site : www.commune-mothern.eu

N° 24/2026/FB/SD

Arrêté autorisant le tir d'un show pyrotechnique sur le ban communal

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU l'organisation d'un open air intitulé Croco fescht par l'association CrocoSpace Club les 10 et 11 juillet 2026 sur le parking de la salle polyvalente de Mothern ;

VU la demande M. BALL Valentin, artificier agréé, en vue d'organiser un show pyrotechnique lors de cet évènement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition et à l'utilisation d'artifices de divertissement ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 fixant les règles de sécurité relatives à l'utilisation des artifices de divertissement

VU le règlement intérieur en vigueur de la salle polyvalente de Mothern ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'encadrer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et la tranquillité de l'ordre public ;

ARRETE

Article 1 : Le tir d'un show pyrotechnique est autorisé le 10 juillet 2026 de 22h00 à 02h00 sur le parking de la salle polyvalente de Mothern, à l'occasion de la manifestation intitulée Croco fescht organisée par le CrocoSpace Club. Cette autorisation vaut dérogation exceptionnelle de l'article 19 du règlement de la salle polyvalente concernant les feux d'artifice.

Article 2 : Le tir d'un show pyrotechnique sera effectué sous la responsabilité de M. BALL Valentin, artificier qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La quantité totale de matière active utilisée est inférieure à 35 Kg et l'angle de tir ne dépasse pas 35°.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'organisateur de l'évènement, garantissant l'absence de public dans la zone dangereuse selon le plan annexé au présent arrêté. Le public devra rester en dehors de ce périmètre, balisé et surveillé, pendant toute la durée des préparatifs, du tir et jusqu'à la fin des opérations de sécurisation.

Article 5 : Il est interdit de circuler et de stationner dans le périmètre de sécurité défini par l'artificier, le 10 juillet 2026 entre 18h00 et 02h00.

La signalisation et le balisage nécessaires seront mis en place sous la responsabilité de l'artificier.

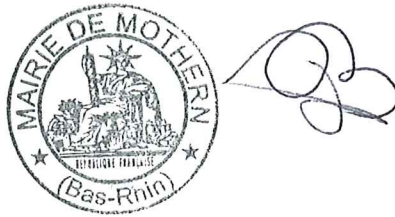
Article 6 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir tout départ d'incendie et assurer la sécurité du site.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur SCHLADENHAUFEN Tom, Président de l'association CrocoSpace Club
- Monsieur BALL Valentin, artificier

Fait à Mothern, le - 5 JUIN 2026
Le Maire,
Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : - 5 JUIN 2026

Date de publication sur le site internet de la commune : - 5 JUIN 2026